

RÉMILLARD, Gil, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*. Montréal, Québec/Amérique, 1980, 553 p. \$18.95.

Ramsay Cook

Volume 35, numéro 3, décembre 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/303989ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/303989ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cook, R. (1981). Compte rendu de [RÉMILLARD, Gil, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*. Montréal, Québec/Amérique, 1980, 553 p. \$18.95.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 35(3), 426–428. <https://doi.org/10.7202/303989ar>

RÉMILLARD, Gil. *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*. Montréal, Québec/Amérique, 1980, 553 p. \$18.95

Bien que les francophones aient écrit de nombreux ouvrages intéressants, parfois critiques ou polémiques, sur le fédéralisme canadien, ils lui ont consacré peu d'études érudites de caractère historique. Peut-être seul le dernier ouvrage de Jean-Charles Bonenfant a apporté une contribution importante aux études historiques. C'est pourquoi le volume du professeur Gil Rémillard est spécialement bienvenu, puisque c'est une étude d'une érudition juridique de haut niveau. Ce n'est pas une analyse passionnée: les interprétations du professeur Rémillard accusent une forte perspective provincialiste, mais le travail est bien documenté et sa pensée bien articulée.

L'étude est divisée en deux parties principales. La première comprend un vaste aperçu historique de la Confédération et des événements qui ont mené à sa formation. Ici comme ailleurs, l'accent est mis sur la dimension canadienne-française des événements. Il y a aussi une analyse juste et détaillée de la teneur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La seconde partie contient une étude minutieuse des interprétations données par les cours de justice à l'AANB, une analyse des principales règles d'interprétation constitutionnelle et une évaluation stimulante de deux des questions constitutionnelles les plus controversées de nos jours: les ressources naturelles et les communications. Les non-initiés, facilement déroutés par les technicalités légales, trouveront particulièrement utile la section consacrée aux règles d'interprétation. Finalement, le volume contient deux précieuses annexes. La première est une table synoptique de l'évolution du fédéralisme canadien, qui résume les principales décisions juridiques et les événements constitutionnels significatifs. La seconde annexe comprend un certain nombre de documents constitutionnels, du Traité de Paris (1763) à la question du référendum de mai 1980. L'ouvrage se termine par une courte et peu satisfaisante bibliographie.

Les historiens trouveront sans doute la seconde partie du volume plus intéressante et plus profitable. Dans cette section, la formation juridique du professeur Rémillard lui permet une analyse particulièrement bien documentée. Rémillard comprend les subtilités de la loi et nous éclaire sur la signification d'un langage juridique parfois obscur. Patiemment, il entraîne ses lecteurs à travers une multitude de décisions juridiques qu'il maîtrise admirablement bien, comparant les décisions du Comité judiciaire du Conseil privé avec celles de la Cour suprême; de savants commentaires provenant de sources très diverses permettent de

clarifier les difficiles controverses constitutionnelles. Il se plaît fréquemment à plaider contre les décisions qui contredisent ses propres vues provincialistes. À plusieurs occasions, il prend à partie les opinions exprimées par l'actuel juge en chef de la Cour suprême, Bora Laskin, surtout celles qu'il a avancées alors qu'il était encore professeur de droit. Au sujet du «pouvoir implicite et du pouvoir d'empiéter», Rémillard conclut que les idées de Laskin peuvent conduire à «la fin du fédéralisme canadien puisque rares sont les sujets de législation qui ne comprennent pas quelque aspect d'intérêt fédéral».

La perspective de Rémillard est beaucoup plus proche de celle du juge Jean Beetz de la Cour suprême; il met l'accent à bon droit sur le raisonnement soigneusement développé par le juge québécois dans son jugement sur la loi anti-inflation (1976). Dans ce jugement, le juge Beetz apporte une nouvelle et importante distinction entre l'application «normale» et «anormale» de la clause de l'AANB sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement». Quoique le juge Beetz fût en minorité sur la principale conclusion de ce jugement, sa brillante démonstration sur l'utilisation normale du pouvoir résiduaire remporta une faible majorité. Ce succès peut bien avoir des conséquences sérieuses dans le futur quand on se référera à la «doctrine Beetz» à propos de la juridiction fédérale sur l'aménagement des ressources naturelles dans «l'intérêt national». (On peut trouver de plus amples renseignements sur ce jugement marquant dans Peter Russell: «The Anti-Inflation Case: the anatomy of a Constitutional Decision», *Administration publique du Canada/Canadian Public Administration* (1978), 632-665.)

La première partie du volume, celle qui traite d'histoire, présentera moins d'intérêt pour les historiens. Le choix des lectures du professeur Rémillard est surprenant, d'autant plus qu'il s'est limité à des sources secondaires. Si sa bibliographie et ses renvois reflètent l'ampleur de ses lectures, il apparaît alors qu'il n'a presque pas porté attention aux nombreux travaux publiés par des universitaires canadiens-anglais sur l'histoire du fédéralisme canadien. (Sa connaissance des ouvrages de politologues canadiens-anglais est plus complète.) Les travaux de Creighton, Morton, Stanley, Bolger, Pryke, et combien d'autres, ont été négligés. Même l'humilité ne m'empêchera pas de signaler que la lecture de mon étude: *L'autonomie provinciale, les droits des minorités et la théorie du pacte, 1867-1921* (1969), lui aurait épargné la confusion entourant la vieille théorie constitutionnelle du pacte.

Il apparaît difficile, par exemple, de trouver une certaine logique dans l'analyse qu'il fait du concept de pacte. D'une part, il insiste pour dire que l'AANB «est à la fois un pacte entre quatre provinces et une loi anglaise» (122). Plus loin, il fait remarquer que «même si les Canadiens français ne formaient alors qu'environ un tiers de la population de la nouvelle fédération, Cartier réussit à négocier d'égal à égal avec les Canadiens anglais» (346). Comment pouvait-il y avoir quatre partenaires, alors qu'un d'entre eux était l'égal des trois autres? En fait, bien sûr, il n'y avait pas quatre provinces, mais plutôt trois colonies puisque l'On-

tario et le Québec ne formaient qu'une seule colonie jusqu'à ce que l'AANB fût adopté.

Si le professeur Rémillard soutient qu'il y a eu une certaine forme de négociation entre les Pères de la Confédération à propos de la division des pouvoirs, et, par exemple, sur les droits linguistiques, il est alors juste de soutenir que la Confédération fut un «pacte», ou peut-être mieux une «entente». Mais comme juriste, il sait très bien que l'entente fut incorporée dans une loi, l'AANB. C'est cette loi, et non une vague négociation politique, ni non plus les paroles des Pères de la Confédération, que doivent interpréter les cours de justice lorsque surgissent des conflits d'intérêt et d'opinion.

La faiblesse du volume du professeur Rémillard provient de l'excessive confiance que l'auteur accorde à des ouvrages dépassés comme *La Confédération canadienne* de Lionel Groulx (1918). Il aurait été préférable qu'il s'appuie uniquement sur l'ouvrage du professeur Bonenfant qui ne mentionne rien à propos du pacte ou d'autres mythes de la rhétorique nationaliste. Néanmoins, *Le fédéralisme canadien* est un volume important, auquel les historiens se référeront souvent en ces jours de débats constitutionnels. Il sera spécialement utile aux lecteurs canadiens-anglais désireux de connaître l'interprétation que donnent les spécialistes francophones à l'évolution constitutionnelle.

York University

Traduction: JACQUES ROUILLARD

RAMSAY COOK